

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

LAYRAC SUR TARN

DU MARDI 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Layrac sur Tarn dûment convoqué le 16 février, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Décembre 2025
- 2- Approbation du compte financier unique (CFU)
- 3- Signature de la convention de prestation de formation SST
- 4- Délibération fixant le taux promu-promouvables
- 5- Délibération création de poste
- 6- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute Garonne pour des travaux de réparation au cimetière
- 7- Demande de subvention à la Région Occitanie pour des travaux de réparation au cimetière
- 8- Questions diverses.

La présente convocation a été envoyée par mail le 16 Février 2026

DATE et HEURE	Mardi 24 Février – 21 h Conseil Municipal
Présents	ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGO Sonia, GAYRAUD Chrystelle, JOUVE Véronique, LUGA Marc, MAUREAU Alain, RAYNAUD Anaïs
Absent	MASANA Frédéric procuration donnée à Sylvie ALVAREZ
Ordre du jour	Voir ci-dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : ALVAREZ Sylvie

Début de séance : 21h02

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 Décembre 2025 est **approuvé à 9 votes pour et une abstention.**

2- Approbation du compte financier unique (CFU)

Point ajourné

3- Délibération fixant le taux promu-promouvables

Délibération 2026/01

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 09 Février 2026

Considérant que la délibération du 11 décembre 2009 est incomplète,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve à l'unanimité des voix

- D'abroger la délibération du 11 décembre 2009
- De fixer le taux à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

4- Délibération modificative de la délibération 2024/22 création de poste

Délibération 2026/02

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération 2026/01 fixant les ratios d'avancement de grade à 100%

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant l'erreur matérielle relative au grade de l'emploi créé le 22/10/2024 par délibération à effet au 01/01/2025, il convient de modifier la délibération susmentionnée comme suit

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de promouvoir un agent technique municipal.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après avoir approuvé à l'unanimité des voix pour et décide :

ARTICLE 1- L'abrogation de la délibération 2024-22

ARTICLE 2 : la création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 28 heures.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle C2)

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu à un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

5 – Signature de la convention de prestation de formation SST

Délibération 2026/03

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes propose une prestation de formation en matière de Santé et de Sécurité au Travail (SST), à destination des agents des communes ou syndicats membres de l'EPCI.

Cette formation permet de répondre aux obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail, tout en garantissant la conformité et la mise à jour régulière des compétences des agents.

Il précise que les formations « SST » intègrent le module « Prévention et Secours Civiques » (PSC), obligatoire pour les agents intervenant auprès de la jeunesse et de la petite enfance. Cette reconnaissance permet aux agents d'intervenir efficacement en cas d'accident, aussi bien sur leur lieu de travail auprès de collègues ou d'usagers, que dans leur environnement personnel.

Monsieur le Maire souligne que, lorsqu'elles sont suivies auprès d'organismes extérieurs, ces formations sont coûteuses pour les collectivités, et que l'offre du CNFPT reste limitée, ne

permettant pas de couvrir l'ensemble des besoins des effectifs. De plus, il existe une problématique de déplacement et de mobilité des agents vers le secteur Toulousain.

Il rappelle que la Communauté de Communes, reconnue par l'INRS et disposant d'un conseiller de prévention formateur « SST », est habilitée à dispenser ces formations initiales ou de recyclages, donnant lieu à la délivrance d'un certificat officiel aux agents.

La prestation proposée par la Communauté de Communes présente, en outre, un tarif préférentiel incluant la mise à disposition de l'agent formateur, des locaux et du matériel nécessaire. Elles sont au tarif de 95€ par agent pour une formation initiale d'une durée de 2 jours, et de 55€ pour un recyclage d'une journée.

Il précise que le calendrier de formation sera communiqué à la commune par l'agent qui en est en charge au sein de la Communauté de Communes, pour un total de 10 places par session.

En conséquence, afin de permettre la formation initiale ou la mise à niveau des agents de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de prestation de services en formation « SST » annexée avec la Communauté de Communes et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-16, L. 5214-16-1 relatifs aux prestations de service entre une communauté de communes et une commune,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 Février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **Approuve à l'unanimité des voix** :

- La convention de prestations de services de formation en santé et sécurité au travail proposée par la Communauté de Communes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant
- De libérer les crédits correspondants au budget communal, en fonction du coût des formations initiales ou de recyclage et du nombre d'agents inscrits.

De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

6 – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute Garonne pour des travaux de réparation au cimetière

Délibération 2026/04

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet suivant :

Des mouvements de terrain ont entraîné des fissures sur un mur de soutènement du cimetière. L'escalier permettant de passer de l'ancien au nouveau cimetière a subi, de fait, de grave dommage et nous avons été dans l'obligation d'en interdire l'accès devenu trop dangereux.

Dans ce sens, des travaux de réparation sont nécessaire afin de réhabiliter l'accès au cimetière :

- démolition et remplacement de l'escalier
- renfort et encrage du mur fragilisé
- création de barbacanes
- pose de garde corps

Pour assurer l'ensemble de ces travaux, nous sollicitons une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre du contrat de territoire.

La dépense sera inscrite au budget 2026, en section d'investissement au chapitre 21, compte 212.

Monsieur le Maire présente les devis effectués par la Société SAS ARLANDES et SASU VIDALLET TP, pour un montant total de 25 674.69€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter

- Le Conseil Départemental de Haute-Garonne, pour l'obtention d'une subvention dans le cadre des Contrats de Territoires.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité des voix pour**, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de travaux de réparation au cimetière pour un montant de 25 674.69€ HT.
- Sollicite une subvention de 10 269.88 € auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne, correspondant à 40% du montant du projet.
- Charge le Maire de toutes les formalités.

7 – Demande de subvention à la Région Occitanie pour des travaux de réparation au cimetière

Délibération 2026/05

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet suivant :

Des mouvements de terrain ont entraîné des fissures sur un mur de soutènement du cimetière. L'escalier permettant de passer de l'ancien au nouveau cimetière a subi, de fait, de grave dommage et nous avons été dans l'obligation d'en interdire l'accès devenu trop dangereux.

Dans ce sens, des travaux de réparation sont nécessaires afin de réhabiliter l'accès au cimetière :

- démolition et remplacement de l'escalier
- renfort et encrage du mur fragilisé
- création de barbacanes
- pose de garde corps

Pour assurer l'ensemble de ces travaux, nous sollicitons une subvention auprès de la Région Occitanie au titre du Fonds Régional d'Intervention

La dépense sera inscrite au budget 2026, en section d'investissement au chapitre 21, compte 212.

Monsieur le Maire présente les devis effectués par la Société SAS ARLANDES et SASU VIDALLET TP, pour un montant total de 25 674.69€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter

- Le Conseil Régional d'Occitanie pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention

Après en avoir délibéré à **l'unanimité des voix pour**, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de travaux de réparation au cimetière pour un montant de 25 674.69€ HT.
- Sollicite une subvention de 10 269.88 € auprès de la Région d'Occitanie, correspondant à 40% du montant du projet.
- Charge le Maire de toutes les formalités.

8 – Questions diverses

- Reprise de la concession MAURY.

Monsieur le Maire explique que suite à l'abandon d'entretien de la concession, il y a un risque d'effondrement du caveau. Afin de pouvoir y faire des travaux, la procédure veut qu'un premier PV de constat de dégradation du caveau soit réalisé par Monsieur Le Maire en présence de la gendarmerie, suivi d'un deuxième un an après. Il sera possible de faire des travaux seulement passé ce délai.

- Devis pour l'ossuaire : 5 000€
- Présentation du planning des élections municipales

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 22h57

La secrétaire de séance

Sylvie ALVAREZ, 3ème adjointe



Le Maire, président de séance

Thierry ASTRUC

